

ASH – ASH Qualifié

Avec dispense des épreuves de sélection

Dossier de demande d'inscription

En formation Aide-Soignant.e

- **Session de janvier à décembre 2022 à l'IFSO - IFAS de Bain-de-Bretagne**
- **Lieu de formation : au sein du lycée Saint-Yves de Bain-de-Bretagne**

Public visé sous condition :

- Les Agents des Services Hospitaliers Qualifiés de la fonction publique hospitalière
- Les Agents de Service

**MERCI DE LIRE ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT DANS SON INTÉGRALITÉ
ET D'ANTICIPER LES OBLIGATIONS VACCINALES POUR PRÉPARER L'ENTRÉE EN
FORMATION (HEPATITHE B)**

www.ifso-asso.org

www.saintyves-bain.com

Arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés 12 avril 2021 et 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Titre II- Dispositions spécifiques :

Article 11 nouveau (créé par Arrêté du 12 avril 2021-art.2) : **Sont dispensés de l'épreuve de sélection** prévue à l'article 2, les **agents des services hospitaliers qualifiés** de la fonction publique hospitalière et **les agents de service** :

1. Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
2. Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux 1. et 2. sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12 (nouveau par Arrêté du 12 avril 2021).

Article 12 nouveau II (créé par Arrêté du 12 avril 2021-art.2) :

Extrait : Un minimum de 20% des places autorisées par la Région, par Institut de formation ...est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle continue visés à l'article 11, quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation visée.

Titre I- Dispositions générales :

Article 8 ter (créé par Arrêté du 12 avril 2021-art.1)

L'admission définitive (dans un institut de formation d'aides-soignants) est subordonnée :

1. A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un **certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS Bretagne** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
2. A la production, avant la date d'entrée au premier stage, **d'un certificat médical** attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues...
 - Vaccinations obligatoires (Article L.3111-4 du code de la santé publique) :
Hépatite B - Diphtérie - Tétanos - DTpolio
 - **Vaccination complète COVID19**
 - Vaccinations recommandées par le Haut Comité de Santé Publique :
coqueluche - rougeole - grippe saisonnière - rubéole - varicelle

Ces 2 certificats à compléter **vous sont transmis à la fin de ce dossier d'inscription, afin de vous organiser dès maintenant**

N'attendez pas l'admission pour prendre contact avec votre médecin traitant car 6 mois sont à prévoir pour effectuer le protocole complet des vaccinations
(cf. pages 10 à 13)

QUOTA de places réservées (sur un total de 25 places ouvertes à l'IFAS de Bain-de-Bretagne)	
INSTITUT	Nombre de places réservées ASH – ASH Qualifié.es
IFSO IFAS de Bain-de-Bretagne	10 places maximum pour la rentrée du 24 janvier 2022 en liste principale A partir du 11 ^{ème} dossier complet et arrivé à l'IFSO le candidat sera classé en liste complémentaire

ETAPES DE LA SELECTION pour les ASHQ et ASH	Dates
RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION	Mardi 21 septembre 2021
CLÔTURE DU DEPÔT DES DOSSIERS d'INSCRIPTION	Mercredi 10 novembre 2021 minuit
AFFICHAGE DES RESULTATS	Jeudi 25 novembre 2021 à 17h

DEMANDE D'AMENAGEMENT SPECIFIQUE DE LA SCOLARITE

Conformément aux textes officiels (circulaire n°2006-215 du 26 décembre 2006 ; décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 ; circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011), les candidats présentant un handicap peuvent « bénéficier d'aménagement rendus nécessaires par leur situation ».

Dans tous les cas, la demande doit être adressée à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le candidat ou sa famille adresse l'attestation au moment de l'inscription.

Des modalités d'octroi de dispenses d'enseignements pourront être demandés auprès du directeur de l'institut et après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'élève, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de votre parcours professionnel.

POSSIBILITE DE REPORT DE FORMATION

Article 13 nouveau (créé par Arrêté du 12 avril 2021-art.2)

Par dérogation à l'article 8, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, **un report pour l'entrée en scolarité** dans l'institut de formation :

1. Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, ..., ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
2. Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée. »

COUT PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION

Pour cette rentrée de janvier 2022, en cursus complet, à l'IFSO – IFAS de Bain-de-Bretagne, pour les candidats ASHQ ou ASH, pour la rentrée de janvier 2022 à Bain-de-Bretagne, merci de nous contacter pour une demande de devis au 02.99.62.83.56 ou par mail à ifasrennes@ifso-asso.org

Nous attirons votre attention que pour cette rentrée de janvier 2022 à Bain-de-Bretagne, les futurs élèves-stagiaires effectueront un CURSUS COMPLET

COMMUNICATION DES RESULTATS

Article 8 (modifié par Arrêté du 12 avril 2021-art.1) :

« Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont :

- affichés à l'institut de formation
- publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats.

Il dispose **d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.**

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

La liste des affectations définitives est transmise par le directeur de l'institut de formation à l'agence régionale de santé. »

Les résultats seront consultables :

- sur la vitrine au rez-de-chaussée, à la porte d'entrée du bâtiment Le Samara
- au sein du Lycée de Bain-de-Bretagne aux horaires d'ouverture du Lycée
- sur la page internet de l'IFSO de Rennes : <http://www.ifso-asso.org/centres.php?centre=8>
- sur le site internet du lycée Saint Yves de Bain-de-Bretagne : <https://www.saintyves-bain.com/>

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

LISTE DES PIECES A FOURNIR

<input type="checkbox"/>	Fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée
<input type="checkbox"/>	Copie carte nationale d'identité , passeport ou carte de séjour en cours de validité (copie recto-verso sur une même page et lisible)
<input type="checkbox"/>	Selon votre situation, Annexe 1 à compléter Ou
<input type="checkbox"/>	Selon votre situation, Annexe 2 à compléter
<input type="checkbox"/>	Prise en charge financière : Annexe 3 à compléter

Vous devez restituer votre dossier à l'adresse suivante :

IFSO IFAS Rennes
Immeuble Le Samara
12 Ter avenue de Pologne
35200 RENNES



Au choix



Envoi du dossier complet par la poste

En lettre suivie ou lettre recommandée **sans AR**.
La lettre recommandée avec accusé de réception n'est pas souhaitée.

Dépôt dans la boîte aux lettres

de l'institut IFSO IFAS Rennes
au rez-de-chaussée de
l'immeuble Le Samara

Aucun envoi de dossier par mail ne sera accepté

FICHE D'INSCRIPTION A LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE Pour les Agents des Services Hospitaliers Qualifiés de la fonction publique et Les Agents de Service

Session 2022 au sein du lycée de Bain-de-Bretagne en cursus complet uniquement

IDENTITE

Civilité : Mme M.

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénoms :

Age : !__! Date de naissance : !__!__!__!

Lieu de naissance :

Département de naissance : !__!

Pays d'origine :

Nationalité :

Tél. fixe : !__!__!__!__!__!

Portable : !__!__!__!__!__!

Situation de famille :

Célibataire Pacé.e Marié.e Veuf.ve

Nombre d'enfants à charge: !__!

N° de sécurité sociale :

!__!__!__!__!__!__!__!__!__!

Mail :@.....

ADRESSE DU CANDIDAT

Adresse :

Adresse (suite) :

Code postal : Ville :

Région : Département :

SITUATION PROFESSIONNELLE

Si salarié.e : Nom de l'employeur :

Adresse employeur :

Code postal : Ville :

Région : Département :

Si demandeur d'emploi : n° identifiant

Autre :

Engagement à compléter par le candidat

Je soussigné(e)

- Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document

- Atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des dispositions vaccinales obligatoires pour l'entrée en formation

Fait à : le :

Signature
du candidat

FICHE D'INSCRIPTION A LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE
Pour les Agents de Service du privé
Session 2022 de Bain-de-Bretagne en cursus complet uniquement

ANNEXE 1

ATTESTATION

de service en tant que ASH ou Agent de service
6 mois d'ancienneté

Je soussigné(e),

Directeur de l'établissement de santé :

Nom/ Prénom :

Adresse :

.....

Atteste que M. ou Mme

.....

- a été ou est salarié(e) de l'entreprise en tant ASH et justifie d'une ancienneté de service cumulé d'au moins 6 mois en équivalent temps plein effectué au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico- sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Période : du : ! ____ ! ____ ! ____ ! au : ! ____ ! ____ ! ____ !

- A suivi la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée. A cocher : Oui Non

Période : du : ! ____ ! ____ ! ____ ! au : ! ____ ! ____ ! ____ !

Le.....

Cachet et signature,

cachet et signature

FICHE D'INSCRIPTION A LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE
Pour les Agents des Services Hospitaliers Qualifiés de la fonction publique
Session 2022 de Bain-de-Bretagne en cursus complet uniquement

ANNEXE 2

ATTESTATION

de service en tant que ASHQ de la fonction publique hospitalière
et agent de service
1 an d'ancienneté

Je soussigné(e),

Directeur de l'établissement de santé de la FPH:

Nom :

Adresse :

.....

Atteste que M. ou Mme

.....,

- a été ou est salarié(e) de l'entreprise en tant que ASHQ et justifie d'une ancienneté de service cumulé d'au moins 1 an en équivalent temps plein.

Période : du : ! ____ ! ____ ! ____ ! au : ! ____ ! ____ ! ____ !

Le.....

Cachet et signature,

cachet et signature

**CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION
A LA PROFESSION D'AIDE-SOIGNANT**

**Doit être complété par un médecin agréé* par l'ARS
de votre département**

***liste des médecins agréés disponible sur le site de l'ARS ou de la préfecture de votre
département : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1>**

Je soussigné Dr

MEDECIN AGREE par l'ARS du département de.....

certifie que Mme / M.

né(e) le

- N'est atteint **d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique** incompatible avec l'exercice de la **profession aide-soignante** à laquelle il se destine.

Fait à, le

Cachet :

Signature du médecin agréé

ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATION OBLIGATOIRE page 1/2

Doit être complété rapidement par votre médecin traitant

Je soussigné Docteur

certifie que Mme / M.

né(e) le, candidat(e) à la formation aide-soignante, a reçu les

vaccinations suivantes et les **sérologies** nécessaires :

DIPHTÉRIE – TÉTANOS – POLIOMYÉLITE +/- COQUELUCHE
(Art. L3111-4 du code de la Santé Publique)

	Nom du vaccin	Date d'injection	N° du lot
Dernier rappel DTCP			

BCG

Nom du vaccin	Dates d'injection	N° du lot
OU cicatrice vaccinale : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		

IDR

datant de **moins de 1 an** avant l'entrée en formation.

Date	Résultat en mm*

* Un résultat noté « + » n'est pas valide, il doit être chiffré en mm

COVID 19

Vaccination COVID 19	Commentaires :
-----------------------------	-----------------------

Une copie du certificat de vaccination COVID 19 avec QR Code sera nécessaire pour entrer en formation aide-soignant

Fait à....., le

Cachet : Signature :

VERSO DE L'ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATION OBLIGATOIRE page 2/2

HÉPATITE B

(Art. L 3111-4 du code de la Santé Publique)

Merci de lire attentivement l'algorithme en page 13

En référence à :

- ☞ **L'Arrêté du 2 aout 2013** fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L – 3111-4 du code de la Santé publique.
- ☞ **L'INSTRUCTION DGS/RI1/RI12/2014/21 du 21 janvier 2014**, relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 aout 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L – 3111-4 du code de la Santé publique – **Annexe 1**
- ☞ **L'AVIS, du 20 février 2014**, du Haut conseil de la santé publique, relatif aux schémas vaccinaux accélérés contre l'hépatite B par les vaccins ENGERIX B® 20 microgrammes/1 ml et GENHEVAC B Pasteur® 20 microgrammes/0,5 ml

Vaccination :

		Nom du vaccin	Date d'injection	N° de lot
<p style="color: red; margin: 0;">Schéma vaccinal cocher ci-dessous</p> <p><input type="checkbox"/> Classique « 0 – 1 – 6 »</p> <p><input type="checkbox"/> Accélééré</p> <p><input type="checkbox"/> Ancien schéma</p>	1^{ère} injection			
	2^{ème} injection			
	3^{ème} injection			
	Rappels			
	Rappels			
	Rappels			

TAUX D'ANTICORPS ANTI HBS	
Date	Résultat

TAUX D'ANTICORPS ANTI HBC, si disponible	
Date	Résultat

Immunisé(e) contre l'hépatite B : oui non
Non répondeur(se) à la vaccination : oui non

Fait à....., le

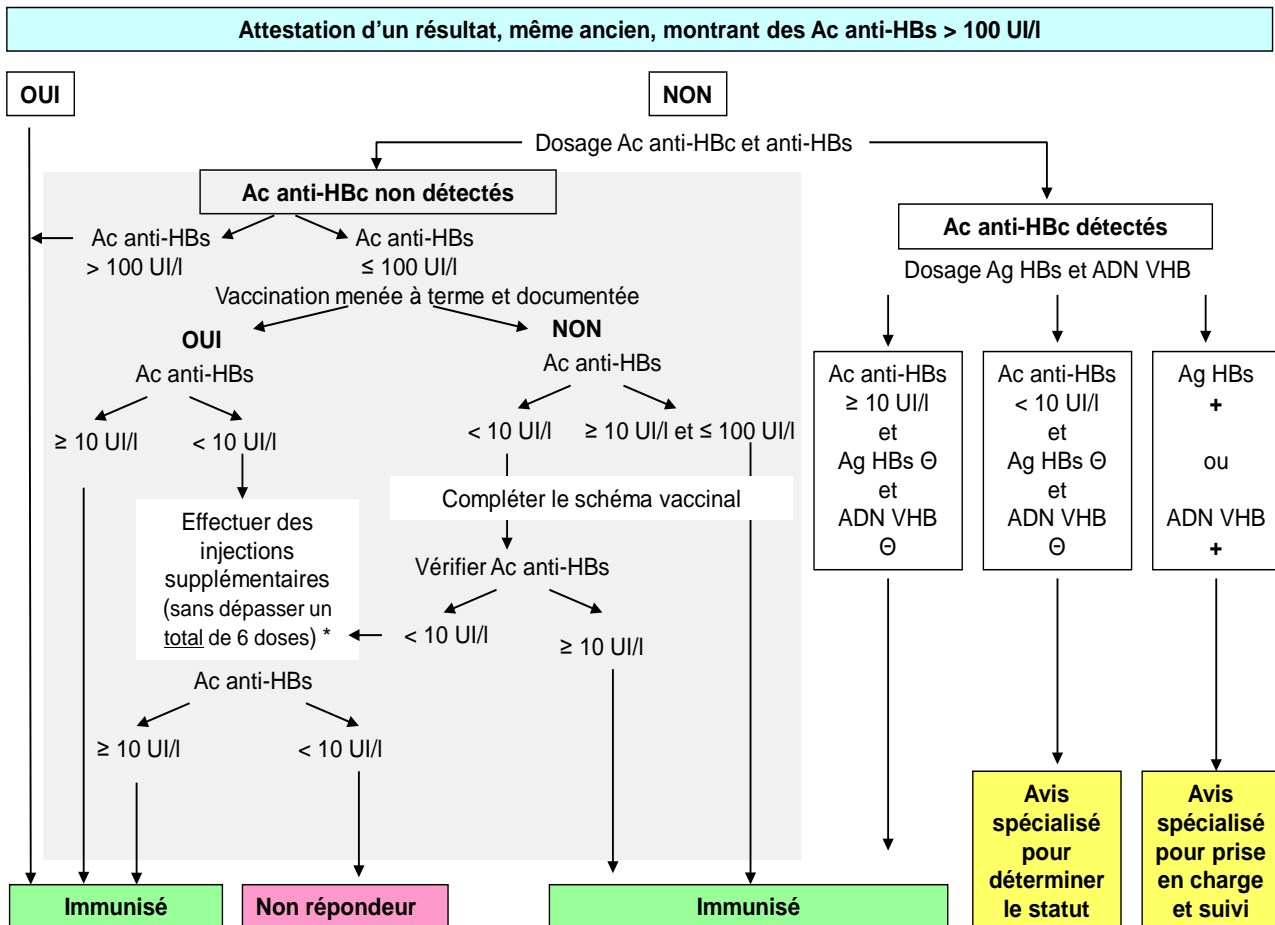
Cachet :

Signature :

Schéma de vaccination accéléré conseillé dans la période actuelle si le candidat non vacciné

Dans les situations où une protection vaccinale doit être obtenue rapidement (ici pour l'entrée en formation en janvier 2022), il est possible de procéder à une vaccination en 3 doses sur 21 jours, suivies d'un rappel un an après.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

I.F.A.S. CALENDRIER PREVISIONNEL IFAS IFSO BAIN de BRETAGNE rentrée de janvier 2022 à décembre 2022: **PROJET de calendrier sous réserve de validation par l'ARS Bretagne**

2022

JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
1 S		1 M	B4M8	1 M	B1M1	1 V		1 D		1 M		1 V		1 L		1 J		1 S		1 M		1 J	
2 D		2 M	B4M8	2 M	B1M1	2 S		2 L		2 J		2 S		2 M		2 V		2 D		2 M	B5M10	2 V	
3 L		3 J	API3	3 J	B1M1	3 D		3 M		3 V	B2M3	3 D		3 M	vacances	3 S		3 L	SPI	3 J		3 S	
4 M		4 V	B1M1	4 V	TPG2	4 L		4 M	B3M6	4 S		4 L		4 J		4 D		4 M		4 V		4 D	
5 M		5 S		5 S		5 M		5 J		5 D		5 M		5 V		5 L	B2M4	5 M	STAGE C	5 S		5 L	
6 J		6 D		6 D		6 M	STAGE A	6 V		6 L	férié	6 M	STAGE B	6 S		6 M		6 J		6 D		6 M	STAGE D
7 V		7 L		7 L		7 J		7 S		7 M	B2M3/11	7 J		7 D		7 M		7 V		7 L		7 M	
8 S		8 M		8 M		8 V	SPI	8 D		8 M	B2M4	8 V	SPI	8 L		8 J	B2M4/26	8 S		8 M		8 J	
9 D		9 M	B1M1	9 M	STAGE A	9 S		9 L	B3M6/10	9 J		9 S		9 M		9 V	TPG5	9 D		9 M		9 V	
10 L	pré rentrée	10 J		10 J		10 D		10 M	B3M7	10 V		10 D		10 M	vacances	10 S		10 L		10 J	STAGE D	10 S	
11 M		11 V		11 V		11 L	B1M1	11 M	B3M7	11 S		11 L		11 J		11 D		11 M		11 V		11 D	
12 M		12 S		12 S		12 M	B1M1/21	12 J	B3M7/3	12 D		12 M		12 V		12 L		12 M	STAGE C	12 S		12 L	
13 J		13 D		13 D		13 M	B1M2	13 V	TPG3	13 L		13 M	STAGE B	13 S		13 M		13 J		13 D		13 M	
14 V		14 L		14 L		14 J	B1M2	14 S		14 M		14 J		14 D		14 M	STAGE C	14 V		14 L		14 M	STAGE D
15 S		15 M		15 M		15 V	B1M2/3	15 D		15 M	B2M4	15 V		15 L	FERIE	15 J		15 S		15 M		15 J	
16 D		16 M	B1M1	16 M	STAGE A	16 S		16 L		16 J		16 S		16 M		16 V		16 D		16 M	STAGE D	16 V	
17 L		17 J		17 J		17 D		17 M		17 V		17 D		17 M	vacances	17 S		17 L		17 J		17 S	
18 M		18 V	API4	18 V	SPI	18 L	B2M5	18 M	B2M3	18 S		18 L		18 J		18 D		18 M		18 V	SPI	18 D	
19 M		19 S		19 S		19 M	B2M5	19 J		19 D		19 M		19 V		19 L		19 M	B5M9	19 S		19 L	
20 J		20 D		20 D		20 M		20 V		20 L		20 M	STAGE B	20 S		20 M		20 J		20 D		20 M	STAGE D
21 V		21 L		21 L		21 J		21 S		21 M		21 J		21 D		21 M	STAGE C	21 V		21 L		21 M	
22 S		22 M		22 M		22 V		22 D		22 M	B2M4	22 V	SPI	22 L		22 J		22 S		22 M		22 J	
23 D		23 M	B1M1	23 M	STAGE A	23 S		23 L		23 J		23 S		23 M	B2M4	23 V	SPI	23 D		23 M	STAGE D	23 V	
24 L	API 1	24 J		24 J		24 D		24 M		24 V		24 D		24 M		24 S		24 L		24 J		24 S	
25 M	API2	25 V		25 V		25 L	API5	25 M	vacances	25 S		25 L		25 J		25 D		25 M		25 V		25 D	
26 M	B4M8	26 S		26 S		26 M		26 J	férié	26 D		26 M		26 V	TPG4	26 L		26 M	B5M10	26 S		26 L	fin form
27 J	B4M8	27 D		27 D		27 M	B3M6	27 V		27 L		27 M	STAGE B	27 S		27 M		27 J		27 D		27 M	
28 V	B4M8	28 L	B1M1	28 L		28 J		28 S		28 M		28 J		28 D		28 M	STAGE C	28 V		28 L		28 M	
29 S				29 M		29 V		29 D		29 M	STAGE B	29 V		29 L		29 J		29 S		29 M		29 J	
30 D				30 M	STAGE A	30 S		30 L	B2M3	30 J		30 S		30 M	B2M4	30 V		30 D		30 M	STAGE D	30 V	
31 L	TPG1			31 J				31 M				31 D		31 M				31 L				31 S	

B1M1		Bloc 1		Module 1	147	21
B1M2		Bloc 1		Module 2	21	3
B2M3		Bloc 2		Module 3	77	11
B2M4		Bloc 2		Module 4	182	26
B2M5		Bloc 2		Module 5	35	5
B3M6		Bloc 3		Module 6	70	10
B3M7		Bloc 3		Module 7	21	3
B4M8		Bloc 4		Module 8	35	5
B5M9		Bloc 5		Module 9	35	5
B5M10		Bloc 5		Module 10	70	10
API					35	5
TPG					35	5
SPI					7	1
22 sem					770	110

4 stages : 3 stages de 5 semaines et 1 stage de 7 semaines = 770h (22 semaines)

vacances scolaires hiver : 5 au 20 février 2022
 vacances scolaires printemps : 9 au 24 avril 2022
 vacances scolaires Eté : 7 juillet au 2 septembre 2022
 vacances scolaires Toussaint : 22 octobre au 6 novembre 2022

vacances élèves de l'IFSO